

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 04 septembre 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize août deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

V. BOCCASSINO donne pouvoir à V. PHILIPPE

S. BONNET donne pouvoir à O. ROMAN

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

M. PEREDES donne pouvoir à B. TELLIER

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Cyril CAVAILLES

Objet : Convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes de Nîmes métropole – Avenant 1

Madame Le Maire expose :

Par délibération en date du 1er février 2023, le Conseil municipal avait approuvé la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeune de Nîmes Métropole.

Ladite convention prévoyait l'organisation d'une permanence de la Mission Locale Jeune de Nîmes Métropole en mairie une fois par semaine.

Après analyse de la fréquentation, la Mission Locale Jeune de Nîmes Métropole propose de réduire la fréquentation des permanences à hauteur d'une fois par mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D 2023 - 010 en date du 1^{er} février 2023 approuvant la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes de Nîmes Métropole ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 de ladite convention, par la mise à disposition d'un conseiller une demi-journée par mois, et non plus par semaine ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

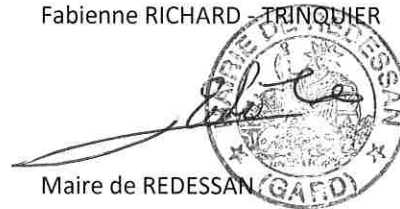
ARTICLE 1 : approuve l'avenant 1 à la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes de Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	